

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230320_10

OBJET : MÉTROPOLE - Adhésion au groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des Autorisations relatives au Droit des Sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole et signature de la convention

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 15 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTES Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Nathalie LOMBARDO et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Sarah BENALLOU

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Sarah BENALLOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20230320_10

OBJET : MÉTROPOLE - Adhésion au groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des Autorisations relatives au Droit des Sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole et signature de la convention

M. Hervé FANTON, adjoint,

Rappelle que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Dit que Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG (Système d'Information Géographique), garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Précise qu'à cet effet et en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole (*Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille*) ; en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Dit que Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes en approuvant les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer.

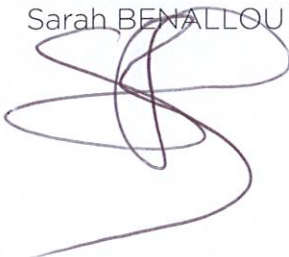
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe et Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole (*Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchillienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchillienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille*), ainsi que tout autre document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 22 mars 2023

La secrétaire
Sarah BENALLOU



Le Maire
Ludovic BUSTOS




DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230320_11

OBJET : MÉTROPOLE - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes de la métropole

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 15 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTES Mme Gwenaelle GUERS, Mme Nathalie LOMBARDO et Mme Carol GAUD

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Sarah BENALLOU

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Sarah BENALLOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20230320_11

OBJET : MÉTROPOLE - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes de la métropole

M. Frédéric LAGUT, conseiller municipal,

Rappelle que l'exercice de la compétence « éclairage public » est à ce stade assuré par les communes. Grenoble-Alpes Métropole a élaboré puis adopté un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) métropolitain le 7 février 2020. Depuis 2019, un service métropolitain d'éclairage public est proposé par la Métropole aux communes. Depuis le 6 juillet 2021, 24 communes ont signé aux côtés de la Métropole la charte d'engagement lumière, formalisant leur volonté de réaliser à court terme des investissements pour rénover leurs équipements d'éclairage public.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se constituer en groupement de commandes pour conclure un marché relatif aux systèmes d'éclairages, en réponse aux besoins suivants :

- études : diagnostics, études d'éclairage, schémas directeurs
- prestations de gestion et maintenance des équipements d'éclairage
- réalisation de travaux de rénovation des systèmes d'éclairage (réseaux, génie civil, mâts, luminaires, équipements de commande)

Dit qu'à cet effet et en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes volontaires, en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage, pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise.

Précise que les communes membres du groupement de commande seront : *Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Fontaine, Gières, Herbeys, Jarrie, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchillienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchillienne, Seyssins, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vizille.*

Dit que Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes en approuvant les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe et Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale :

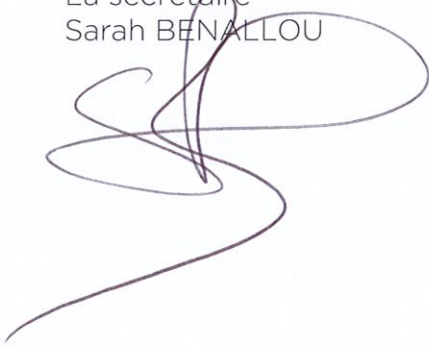
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes de la métropole
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Fontaine, Gières, Herbeys, Jarrie, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchilienne, Seyssins, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vizille, ainsi que tout autre document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 22 mars 2023

La secrétaire
Sarah BENALLOU

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230320_12

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 15 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTES Mme Gwenaelle GUERS, Mme Nathalie LOMBARDO et Mme Carol GAUD

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Sarah BENALLOU

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Sarah BENALLOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20230320_12

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu les délibérations de régime indemnitaire du Conseil municipal des 14 novembre 2005 (abrogée), 9 décembre 2013, 24 février 2014, 16 janvier 2017 et du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis consultatif du Comité Technique réuni le 20 avril 2021, dont les conclusions ont été les suivantes : « avis favorable à l'unanimité » ;

Vu la délibération DEL20210503_18 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis du CST du 16 mars 2023,

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Il convient de modifier la délibération du 3 mai 2021 notamment s'agissant de l'intitulé du niveau 6 de la grille des niveaux de régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), part fixe qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue la part fixe de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), part variable du RIFSEEP, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Faire évoluer le régime indemnitaire versé aux agents communaux
- Instaurer un système lisible et transparent
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents
- Avoir une meilleure gradation entre les fonctions occupées par les agents

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ainsi, l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable, il convient de la prendre en compte dans l'I.F.S.E.

Les délibérations des 9 décembre 2013, 24 février 2014, 16 janvier 2017, 18 novembre 2019 et 3 mai 2021 sont abrogées.

I/ Mise en place de la part fixe du régime indemnitaire : Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E),

Article 1 : Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'IFSE est basée sur des niveaux de maîtrise, de technicité et/ou de responsabilités.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE est versée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME <i>Textes de référence</i>	MONTANT annuel	Cadre d'emploi bénéficiaires
Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs Animateur territorial Adjoint d'animation ATSEM Adjoint techniques Agents de maitrise Techniciens Assistants de conservation

Article 3 : Détermination des fonctions et des montants de la part fixe du régime indemnitaire

Niveaux	Fonctions	Montants mensuels
1	Agent d'exécution	130 €
2	Agent polyvalent pouvant travailler de manière autonome dans son secteur d'activité	160 €
3	Agent polyvalent possédant la maîtrise fonctionnelle ou technique dans son secteur d'activité	200 €
4	Agent ayant des compétences dans des domaines sensibles et/ou poste à forte contrainte	250 €
5	Encadrement intermédiaire ou fonctionnel	350 €
6	Responsable de service	400 €
7	Direction Générale des Services	500 €

Grille tenant compte de la fonction complémentaire de régisseur principal

Niveaux	Fonctions	Montants mensuels
1	Agent d'exécution	150 €
2	Agent polyvalent pouvant travailler de manière autonome dans son secteur d'activité	180 €
3	Agent polyvalent possédant la maîtrise fonctionnelle ou technique dans son secteur d'activité	220 €
4	Agent ayant des compétences dans des domaines sensibles et/ou poste à forte contrainte	270 €
5	Encadrement intermédiaire ou fonctionnel	370 €
6	Responsable de service	420 €
7	Direction Générale des Services	520 €

Article 4 : Réexamen du montant de la part fixe du régime indemnitaire

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Le RIFSEEP suit le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire et sera suspendu en cas de congé de longue maladie, congé longue durée ou congé de grave maladie.

Article 5 : Modalités de maintien de la part fixe du régime indemnitaire

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel
- Maladie ordinaire

Article 6 : Période de versement de la part fixe du régime indemnitaire

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2023.

II/ Mise en place de la part variable du régime indemnitaire

Article 1 : Le principe

La part variable, complément individuel annuel, du régime indemnitaire est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires

Les agents percevant l'I.F.S.E. peuvent percevoir le C.I.A.

Article 3 : Détermination des critères et des montants maximums de la part variable

La part variable du régime indemnitaire tiendra compte de l'engagement de l'agent, de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel précédent et de l'absentéisme, selon les proportions suivantes :

Absentéisme :	1/5
Atteinte des objectifs :	2/5
Engagement professionnel :	2/5

Les montants maximums de la part variable pour un temps complet sont les suivants :

Niveaux de régime indemnitaire	Pour rappel, montant IFSE mensuel	Montant annuel de l'IFSE	Montant maximum de la part variable (20 % du montant annuel de la part fixe)
1	130	1 560 €	310 €
2	160	1 920 €	380 €
3	200	2 400 €	480 €
4	250	3 000 €	600 €
5	350	4 200 €	840 €
6	400	4 800 €	960 €
7	500	6 000 €	1 200 €

Grille tenant compte de la fonction complémentaire de régisseur principal

Niveaux de régime indemnitaire	Pour rappel, montant IFSE mensuel	Montant annuel de l'IFSE	Montant maximum de la part variable (20 % du montant annuel de la part fixe)
1	150	1 800 €	360 €
2	180	2 160 €	432 €
3	220	2 640 €	528 €
4	270	3 240 €	648 €
5	370	4 440 €	888 €
6	420	5 040 €	1 008 €
7	520	6 240 €	1 248 €

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont des montants maximums. Le montant de la part variable du régime indemnitaire versé à un même agent est donc variable d'une année sur l'autre en fonction des critères arrêtés et décrits ci-dessus et évalués lors de l'entretien annuel.

Article 4 : Examen du montant de la part variable du régime indemnitaire

Les montants de la part variable du régime indemnitaire pour chaque agent seront définis chaque année à l'issue des entretiens individuels annuels.

Article 5 : Période de versement de la part variable du régime indemnitaire

La part variable du régime indemnitaire fera l'objet d'un versement en une seule fois. Elle sera versée le mois suivant la validation de l'entretien professionnel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2023.

III/ Dispositions communes

L'attribution individuelle des composants du régime indemnitaire, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe et Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale :

- Modifie la délibération *DEL20210503_18 du 03 mai 2021*, en remplaçant notamment, selon les modalités exposées ci-dessus, l'intitulé du niveau 6 de la grille de régime indemnitaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 22 mars 2023

La secrétaire
Sarah BENALLOU



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230320_13

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 (partie 1)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 15 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTES Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Nathalie LOMBARDO et Mme Carol GAUD

POUVOIRS De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Sarah BENALLOU

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Sarah BENALLOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20230320_13

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 (partie 1)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL20230116_08 relative au vote du budget primitif 2023 ;

M. Grégory Gabrel, adjoint délégué,

Vu le vote du budget primitif 2023 de la commune en date du 16 janvier 2023, notamment l'article 657362 ;

Rappelle que la commune peut verser une subvention aux associations poisatières et à des associations extérieures qui ont, soit leur siège, soit leur activité principale, soit un impact réel sur la commune ou qui participent à des aides solidaires internationales ;

Dit que pour déterminer le montant de la subvention, sont principalement pris en considération les éléments suivants :

- Les résultats annuels de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le nombre d'adhérents, poisatiers et extérieurs,
- Les réserves propres de l'association,
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, de biens communaux, locaux, terrains.

Précise que l'association doit faire une demande au préalable auprès de la commune.

Propose après examen des demandes, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET ÉDUCATIVES

AMI, Assistantes Maternelles Indépendantes	200 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	2 000 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

Association Bibliothèque Georges Brassens	200 €
Harmonie Eybens-Poisat	600 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Cyclo Club Eybens-Poisat	200 €
Amicale Club de Poisat (Football)	3 000 €
Basket Ball Club Eybens Poisat	1 000 €
Tennis Sport Loisirs de Poisat	3 000 €

TOTAL	10 200 €
--------------	-----------------


Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe et Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale :

- Approuve le montant des subventions aux associations citées ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 22 mars 2023

La secrétaire
Sarah BENALLOU



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEL20230320_14

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Versement de la subvention 2023 à l'Association BOUT'CHOU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 15 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTES Mme Gwenaelle GUERS, Mme Nathalie LOMBARDO et Mme Carol GAUD

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Sarah BENALLOU

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Sarah BENALLOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

DEL20230320_14

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Versement de la subvention 2023 à l'Association BOUT'CHOU

Vu la décision du Maire DEC20210625_32 relative à la convention de mise à disposition à l'association Bout'Chou d'un espace multi-accueil réservé à la petite enfance ;

Mme Isabelle Pigeon, adjointe déléguée,

Rappelle que le multi-accueil est organisé par l'association Bout'Chou avec une équipe de professionnelles accueillant des enfants de 3 mois à 3 ans et répondant aux besoins des familles, essentiellement poisatières ;

Rappelle qu'une convention de moyens a été établie en 2021 entre la commune de Poisat et l'association Bout'Chou pour la mise à disposition d'un espace dédié à la petite enfance ;

Rappelle que l'ensemble des recettes de l'association proviennent :

- Des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- D'une participation de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale Eybens, Bresson, Poisat et versée directement à l'association à partir de 2023,
- D'une participation financière des familles, fixée par l'association lors de l'Assemblée Générale annuelle, et calculée en fonction des revenus des familles à partir d'un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
- D'une subvention de la commune à hauteur de 30 000 € pour l'année 2022.

Dit que la commune est un partenaire essentiel dans le fonctionnement de cette structure car elle met à disposition les locaux de l'Espace Petite Enfance situé rue Hector Berlioz, en assure l'entretien courant et le financement des fluides ;

Précise que l'association a présenté une demande de subvention pour l'année 2023 d'un montant de 30 000 € ;

Propose, après avoir examiné le dossier de demande de subvention, de verser à l'association ladite subvention ;

Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, étant parent adhérent de l'association Bout'Chou, ne prendra pas part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe et Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale :

- Approuve le versement d'une subvention de 30 000€ à l'association Bout'chou pour l'année 2023 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 22 mars 2023

La secrétaire
Sarah BENALLOU

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230320_15

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Versement de la subvention 2023 à l'Association des Centres de Loisirs (ACL)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 15 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTES Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Nathalie LOMBARDO et Mme Carol GAUD

POUVOIRS De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Sarah BENALLOU

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Sarah BENALLOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.



N° DEL20230320_15

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Versement de la subvention 2023 à l'Association des Centres de Loisirs (ACL)

Vu la délibération n° DEL20221128_43, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association des Centres de Loisirs (ACL) et la ville de Poisat ;

M. Le Maire, Ludovic BUSTOS, Mme Isabelle Pigeon, adjointe déléguée,

Rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2022 entre la commune de Poisat et l'Association des Centres de Loisirs (ACL) pour la gestion des temps de loisirs extrascolaires et des mercredis après-midi pour les 3-12 ans ;

Précise que la convention, valable jusqu'en décembre 2026, prévoit la mise à disposition de moyens matériels (locaux d'animation du CSCS), de moyens humains (personnel communal) et de moyens financiers (subvention) ;

Précise que l'association a présenté une demande de subvention pour l'année 2023 d'un montant de 57 121 € ;

Propose, après avoir examiné le dossier de demande de subvention, de verser à l'association ladite subvention dans les conditions suivantes fixées par la convention :

- Subvention de fonctionnement de 39 121 €, versée trimestriellement ;
- Subvention d'aide aux familles de 15 000 € maximum, versée trimestriellement sur présentation de justificatifs ;
- Subvention aux activités spécifiques de 3 000 € maximum, versée sur présentation d'un état récapitulatif de bilan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe et Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale :

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 57 121 € maximum à l'association ACL pour l'année 2023 ;
- Cette subvention sera versée de façon trimestrielle et sur présentation de justificatifs comme indiqué dans la convention ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 22 mars 2023

La secrétaire
Sarah BENALLOU



Le Maire
Ludovic BUSTOS

